

 <p>Agence Paris Centre Normandie</p>	<p>Client : Communauté Urbaine de Cherbourg</p> <p>N° de l'affaire : NIEP100137</p> <p><u>Intitulé</u> : Mise en place de démarches environnementales dans les zones d'activité de la CUC</p> <p>Rédacteurs : Eric Masson, Dominique Tafani</p>
<p><u>Liste des participants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Valérie Lejuez, élue en charge de l'environnement, CUC- Jean-Luc Simon, chargé de mission environnement, CUC- Sébastien Dufailly, en charge des politiques de développement, CUC- Christian Joliton, direction de la Propreté, CUC- Philippe Tanguy, Service économique, Chambre des Métiers de la Manche- Antoine Levasseur, Direction développement économique, ville de Cherbourg- Ghislaine Houeix, chargée de mission urbanisme, Conseil Régional Basse-Normandie- M. Richard, Groupe FIM, zone d'activités des Fourches- Mme Vrac, Renault Ascoria, zone d'activités de Sauxmarais- Dominique Tafani, ingénieur de projet environnement, Antea Group- Anne-Lise Jeanne, ingénieur d'étude environnement, Antea Group	
<p><u>Objet</u> : Groupes de travail n°1 – phase 2</p>	
<p><u>Diffusion</u> : NC</p> <p>cc. : NC</p>	

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL N°1

Du 10/11/2011 à Cherbourg

ORDRE DU JOUR :

1. Rappel des résultats du diagnostic de phase 1,
2. Atelier de réflexion sur l'approfondissement de la démarche : que fait-on ?
3. Atelier de réflexion sur la gouvernance de la démarche : qui fait quoi ?

PIECES JOINTES :

1. Support de présentation (fichier pdf)

Déroulé et synthèse des débats :

L'animateur présente succinctement des éléments de diagnostics : l'analyse transversale Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces et les attentes exprimées par les acteurs rencontrés. Il invite ensuite les participants à s'exprimer sur ces éléments. Peu de remarques émergent, peu d'entreprises des zones d'activité étudiées étant présentes.

Atelier n°1 – Que fait-on ?

L'animateur engage ensuite le travail sur le premier atelier de réflexion, sur le que fait-on ? Il présente les objectifs généraux de la démarche issus de la phase de diagnostic pour échanges et validation (cf. p16 du support de présentation). Ces engagements serviront de structure à la définition de la politique environnementale générale de la CUC sur l'ensemble des zones d'activités.

Globalement, ils sont validés par l'assistance, modulo la reprise de certains termes trop coercitifs. En particulier l'engagement n°4 « maîtriser les nouvelles implantations » devra être repris ainsi que le sous-objectif « mettre en place un principe de sélection des entreprises », pour faire ressortir la volonté de la CUC de mettre en place des outils plus incitatifs que contraignants.

La discussion s'engage sur les problèmes de déplacements sur la zone (parkings limités, signalétiques) et vers la zone (manque de transports publics adaptés). Suite à cette discussion, il est décidé d'inclure parmi les objectifs généraux de la démarche d'engager la CUC sur l'amélioration des déplacements vers/sur les zones d'activités (inciter le développement de plans de déplacement inter-entreprises, etc.).

La ville de Cherbourg rappelle que les zones d'activités communautaires s'insèrent dans un tissu territorial composé d'autres zones d'activités, sur lesquelles des actions sont également engagées. Il conviendra donc de rappeler dans ces engagements, que la CUC a la volonté de mettre sa démarche en relation avec celles existantes sur le territoire. De même, il conviendra de rappeler que chaque commune de la CUC a initié un agenda 21 communal.

Certains thèmes de la qualité environnementale des zones d'activités étant déjà traités dans les documents communautaires existants (PLU, Agenda 21 communautaire, etc.), il conviendra au stade des engagements de la CUC d'extraire de ces documents les éléments pertinents de manière à la rendre plus lisibles et « appropriables » par les entreprises, notamment en ce qui concerne les eaux pluviales.

Enfin, l'animateur pose la question d'afficher dans ces engagements la volonté de la CUC de faire respecter, en collaboration avec les communes, la réglementation sur les enseignes afin de préserver la qualité paysagère des zones. La CUC, avec le soutien de la ville de Cherbourg, décide d'inscrire ce point dans ses engagements.

La proposition de rédaction d'un guide de bonnes pratiques de synthèse des actions engagées par la CUC, de la réglementation applicable en matière de qualité environnementale des zones, à destination des entreprises fait l'unanimité.

Ce guide ou charte serait (pourrait être) par ailleurs adossé à l'acte de cession des terrains pour les nouvelles implantations. Une communication appropriée de ce guide ou charte devrait être engagé pour les entreprises présentes.

Ainsi les objectifs communs à l'ensemble des zones communautaires validés en ateliers sont les suivants :

- 1. Préserver les ressources naturelles**
 - a. Développer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,
 - b. Favoriser une gestion économe de la ressource en eau
- 2. Mettre en valeur le milieu naturel et la qualité paysagère des zones**
- 3. Promouvoir des pratiques de bonne gestion de l'environnement au sein des entreprises**
 - a. Développer les échanges et la réflexion sur les sujets environnementaux
 - b. Favoriser le développement de plans de déplacement inter-entreprises
 - c. Proposer des services environnementaux aux entreprises
- 4. Accompagner les nouvelles implantations**
 - a. Aider techniquement et administrativement les entreprises à l'implantation, en particulier sur les sujets environnementaux
 - b. Mettre en place une politique incitative pour l'attractivité d'entreprises plus respectueuses de l'environnement
- 5. Assurer le respect de la réglementation des enseignes sur les zones**

L'animateur engage ensuite la réflexion sur les objectifs concrets à définir pour chacune des zones étudiées. En particulier, il pose la question des moyens de mise en œuvre de la démarche sur ces zones : jusqu'où la CUC décide-t-elle d'aller, en collaboration avec les entreprises, en termes de certification ISO14001 par exemple ?

Après une comparaison des exigences et intérêts d'une charte environnementale et d'une certification (cf. p18 et 19 du support de présentation), il est décidé suite aux échanges de mettre en place le programme d'actions suivant :

- 1. Zone d'activités de Sauxmarais :**
 - a. continuer le processus d'amélioration de l'existant (en particulier sur les aspects paysagers)
 - b. poursuivre la sensibilisation des entreprises en allant vers elles.
 - c. faire adhérer les entreprises de la zone à une politique concrète.

2. **Zone d'activités de Bénécère, Belle Jardinière I & II et les Fourches** : mettre en place une charte environnementale qui pourra évoluer par la suite vers une certification ISO14001. **Le site des Fourches semble le plus propice à aller rapidement vers la certification ISO14001 du fait de la présence sur cette zone d'entreprises qui sont dans le sillage de grands groupes et qui à ce titre, se doivent de disposer de certifications et de normes ad hoc. La Technopôle de Cherbourg pourrait être un acteur pertinent sur cette question du fait que certaines entreprises implantées sur les Fourches sont notamment adhérentes à la structure, et moteur sur les sujets de développement durable. En effet, la Technopôle de Cherbourg œuvre tout particulièrement sur 2 axes : le nucléaire et les Energies Marines renouvelables. Il conviendra donc pour la CUC de se rapprocher de cet organisme.**
3. **Hôtels d'entreprises** : les actions déjà engagées sur ces sites, en particulier le centre d'activités Louis Lumière (objectif BBC 2012) permettent de se fixer l'objectif suivant : **engager la certification ISO14001 des sites, Louis Lumière dans un premier temps.**

Atelier n°1 – Qui fait quoi ?

L'animateur engage ensuite la discussion sur l'organisation de la structure de gouvernance de la démarche, le qui fait-quoi ?

La création d'une nouvelle structure de pilotage ne semble pas recueillir l'adhésion de l'ensemble des parties présentes. Toutefois, dans l'optique de la mise en place de charte environnementale sur les zones, voir de certification ISO14001 par la suite, il est indispensable qu'une structure/un organigramme soit précisément identifié.

L'objectif est également de voir quelles places les entreprises présentes sur les zones pourraient prendre dans cette organisation.

L'animateur propose de mettre en place une structure avec les groupes suivants :

- **un comité « Zones d'Activités Durables »** chargé de suivre la mise en place de la démarche et du programme d'actions qui sera élaboré. Il se réunirait une fois par an pour faire le point sur la démarche.

Suite aux échanges, il est décidé d'inclure dans ce comité les ~~éléments~~ organismes suivants :

- o La CUC,
- o Les organismes consulaires,
- o Les partenaires institutionnels,
- o Les communes,
- o Les autres collectivités territoriales (Région, Département),
- o **Des délégués des entreprises** de chacune des zones concernées : même si la plupart des entreprises ne semblent pas disposées (pour des raisons de temps et de coûts) à participer à des réunions de suivis de la démarche, sur

chaque zone, certaines entreprises sont particulièrement motrices sur ces sujets. Ainsi, il serait pertinent qu'elles soient associées lors de la prise de décision par le comité « Zones d'Activités Durables ». Elles pourraient ensuite diffuser plus facilement les informations disponibles sur la démarche au sein des autres entreprises de leur zone d'activités. **Les entreprises présentes lors de la réunion sont d'accord avec cette proposition.**

La direction de l'économie de la CUC pourra établir la liste de l'ensemble des partenaires qu'elle souhaite associer à ce comité.

- **une équipe projet** qui assure la coordination de la démarche et l'animation des zones, en particulier répondant aux besoins des entreprises sur les sujets environnementaux.

La discussion s'engage sur le fait qu'en sus de la Direction de l'Economie de la CUC, de nombreuses structures existent déjà et proposent des services aux entreprises (en particulier les chambres des métiers, les chambres consulaires, etc.). Ces structures se réunissent notamment au sein de groupes, comme le « Groupe Développeurs » et le « Comité Eco », pour échanger sur les problématiques transmises par les entreprises. Ainsi, au sein de ces groupes, la CUC peut trouver le partenaire ad hoc qui pourra répondre à une demande particulière des entreprises. Il ne semble donc pas nécessaire de créer une « équipe projet » à la démarche. Ces groupes pourraient mener les tâches nécessaires à la mise en place de la démarche, par l'intervention privilégiée de la Direction de l'Economie de la CUC.

Toutefois, il n'est pas précisé le niveau d'intégration des questions environnementales au sein de ces groupes (et leur composition).

La CUC pourra préciser le mode de fonctionnement de ces groupes et la façon dont ils conseillent les entreprises sur les thématiques environnementales.

Parallèlement, les entreprises présentes indiquent qu'actuellement pour trouver un interlocuteur pertinent lorsqu'elles ont une question sur un problème donné, cela relève d'un véritable « jeu de piste ». **Il y a donc une inadéquation entre l'offre de services de la CUC et des membres des groupes et les attentes des entreprises, liée principalement à des problèmes de diffusion de l'information.**

Une simplification de l'organigramme des services à disposition des entreprises, en particulier sur les questions de qualité environnementale, est donc à étudier.

- **des groupes thématiques** qui mettent en œuvre les actions sectorielles (eau, déchet, paysage, etc.) et qui assure un rôle de conseil technique aux entreprises sur les thématiques. D'après l'assemblée, il n'est pas nécessaire de créer ces groupes. En effet la CUC est déjà suffisamment identifiée par les entreprises sur certaines thématiques, en particulier l'eau et les déchets. Les entreprises appellent directement les services pertinents de la CUC en cas de besoin de conseils.

Toutefois, cette démarche spontanée des entreprises ne concerne que certains thèmes de la qualité environnementale des zones (eau et déchet principalement). Sur les questions d'énergie et d'intégration paysagère des zones par exemple, identifiées comme présentant un enjeu fort sur les zones d'activités communautaires dans le diagnostic, la CUC pourrait réfléchir à inciter les entreprises à mettre en œuvre des actions sur ces sujets, notamment en leur indiquant les services proposés par des partenaires compétents (ADEME, association paysagère, etc.)

PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

- 14/11/2011 : animation du groupe de travail n°2
- 09/12/2011 : animation du groupe de travail n°3
- Décembre 2011: Rédaction du programme d'actions
- Janvier 2012 : Réunion finale du comité de suivi pour validation du programme d'actions

PROCHAINE REUNION : A DEFINIR –

Un des objectifs de cette réunion sera notamment de valider le programme d'actions élaboré sur la base du diagnostic de phase 1 et des 3 groupes de travail de phase 2.